

APPENDICE

SUGGESTIONS DE M. H. J. McINTYRE, DÉPOSÉES PAR M. J. S. TAYLOR,
DÉPUTÉ (*Nanaïmo*)

1. Une consultation nationale pour déterminer les noms des partis seulement.
2. Pour avoir droit à figurer sur le bulletin national de vote un parti projeté devrait être organisé dans au moins cinq provinces (ou selon ce que la loi juge convenable).
3. Le gouvernement au pouvoir figurerait en tête de liste sur tous les bulletins imprimés; et les autres partis dans l'ordre suivant leur force numérique à la Chambre.
4. Les candidats non attestés par un parti national seraient au bas des bulletins imprimés à l'intention des circonscriptions intéressées.
5. En votant l'électeur marquerait une croix en regard de: Libéraux, Conservateurs, C.C.F., Parti restauratiste, ou autre groupe; ou en regard d'un individu, si cet individu est le choix de l'électeur.
6. Après, ou avant, l'élection les partis choisiraient leurs meilleurs hommes pour les sièges remportés.
7. Les membres seraient élus en proportion des bulletins déposés. Pour déterminer cette proportion le vote total de chaque province serait divisé par le nombre de sièges dans ladite province. Une fois cette répartition effectuée, s'il reste quelques sièges, ils devraient être attribués aux partis ou aux individus qui captent le plus fort total de votes ensuite.